



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 11 février 2021

Par suite d'une convocation en date du 05 février 2021 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 05 février 2021.

Présents : Robert PAUCHON –Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Dorine TESSA – Antoine LE MAGADURE – Joëlle IMBERT – Michel PONS.

Absents excusés représentés : Sandrine OSINGA (représentée par Amandine ARNAUD) - Vincent BUMAT (représenté par Joëlle IMBERT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- Convention de prestation de service pour vérifications techniques des points d'eau d'incendie.
- Demande de subventions pour achat de véhicule et de matériels.
- Demande de subventions pour rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Demande de subventions pour la mise en conformité des captages.
- ONF Assiette des coupes 2022.
- Antennes téléphoniques
- Site Internet de la commune

Questions diverses. Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Antenne téléphonique

Dossier 1 : concerne l'antenne BOUYGUES relais radio. Le Conseil précédent avait signé une convention avec l'opérateur pour l'installation d'une antenne. Le prestataire ayant changé, la Mairie a reçu une nouvelle convention à signer. Après analyse le Conseil s'est aperçu que l'opérateur n'avait jamais réglé les redevances auxquelles pouvait prétendre la mairie même si l'antenne n'était pas positionnée et avait donc demandé à Mr le Maire de faire établir les factures. Le paiement est intervenu pour la somme de 3 849 €.

De plus le Conseil souhaitait qu'une indexation de prix sur la redevance soit fixée dans la convention. Après échanges avec le prestataire, la mairie a reçu la nouvelle convention avec modification sur l'indexation comme le Conseil l'avait demandé. Cependant à la relecture du contrat un autre article a été modifié sur la méthode de rémunération et sur lequel le conseil n'est pas d'accord.

Il a donc demandé à Mr le Maire de faire modifier l'article et d'établir la nouvelle facture pour la redevance 2021 basée sur l'ancienne convention signée.

Dès modification et réception de ces nouveaux éléments une délibération sera prise afin de donner au Maire pouvoir de signer la nouvelle convention.

Dossier 2 : Antenne FREE newdeal pour le compte de tous les opérateurs. Mr Michel PONS fait part au conseil du compte rendu qu'il a établi à la suite de l'enquête sur la téléphonie auprès des citoyens de Manteyer.

Le nombre de réponses est de 133 sur un total de 171 abonnements. L'opérateur ORANGE ressort en tête avec le plus d'abonnement sur la commune mais c'est celui qui obtient la plus mauvaise note au niveau de 3G et de la 4G. Le second opérateur est BOUYGUES avec des notes correctes sur l'ensemble des quartiers. Avec la mise en place de l'antenne de RABOU le réseau semble s'être amélioré sur tous les opérateurs et sur tous les quartiers hormis pour le Clos de Saigne, Les Allemands, St Roch et Bramefaim et uniquement pour l'opérateur ORANGE. Le conseil demande à Mr le Maire de convoquer Mr RICHARD en charge du dossier pour lui faire un retour de l'enquête et de lui poser les dernières questions nécessaires à la prise de décision quant à l'implantation de l'antenne.

2. Convention prestation de service vérifications techniques des points d'eau d'incendie.

Monsieur le Maire a exposé :

- Que les règles nationales qui définissent les moyens des communes pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ont évoluées ;
- Que la DECI constitue une obligation pour la commune ;
- Que la commune peut, par convention, confier les vérifications techniques des point d'eau incendie (PEI) au service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes ;

Il a présenté la convention qui doit Intervenir avec le SDIS, la participation aux frais est fixée à 32 € par PEI.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a :

- Décidé de confier les vérifications techniques des point d'eau incendie (PEI) au SDIS ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec le SDIS.

3. Acquisition véhicule type 4x4 Pick Up et tracteur agricole

Monsieur le maire a exposé que suite au recrutement d'un agent technique depuis le 01 janvier 2021 il y a lieu de prévoir l'acquisition de matériels dont un véhicule de type 4x4 Pick Up et d'un tracteur agricole.

- Pour le véhicule, après l'analyse des propositions le choix s'est porté sur un véhicule de la marque Mitsubishi L 200 pour un coût 25 712.83 € H.T.
- Pour le tracteur agricole plusieurs concessionnaires ont été sollicités et l'investissement pourrait être de l'ordre à 65 000 € H.T. pour un engin équipé d'un broyeur-épareuse, aménagé pour pouvoir être équipé d'une étrave à neige que la commune possède.

Le conseil municipal considérant la nécessité de ces achats, à l'unanimité des membres présents a :

- Décidé de l'achat d'un véhicule de la marque Mitsubishi L 200 pour un coût 25 712.83 € H.T. et d'un tracteur agricole équipé ;
- Sollicité le Conseil Départemental pour une aide financière maximale pour l'acquisition d'un véhicule Mitsubishi L 200 et d'un tracteur agricole équipé ;
- Autorisé le maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

4. Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Dans le cadre d'un plan de relance le gouvernement prévoit une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle pour soutenir les collectivités dans leurs travaux de rénovation des bâtiments communaux (isolation, rénovation des menuiseries, modernisation du mode de chauffage).

L'objectif est que les travaux financés dans le cadre de ce plan puissent être lancés avant la fin de l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé de lancer un programme de rénovation énergétique sur les 2 bâtiments communaux (Mairie et ex-cure) et de solliciter de l'État ou de tout autre organisme une aide financière dans le cadre du plan de relance, DSIL.
A autorisé Monsieur le Maire ou un des Adjoints à déposer la ou les demandes de subventions et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Subventions pour la mise en conformité des captages

Il n'y a plus lieu de prévoir une délibération car les subventions ont été refusées. En effet, concernant le captage de la Sapie la subvention avait déjà été validée pour 7 250 € et valable jusqu'au 17/09/21. Cette subvention sera prorogée car il faut attendre la DUP avant de pouvoir la percevoir. Concernant le captage du Miane, il s'agira d'une aide forfaitaire de 4000 € mais une fois que la DUP sera établie soit courant octobre.

6. Assiette des coupes

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assoier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ a approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- ✓ a demandé à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, a précisé la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ a approuvé les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
20	AMEL	560	7.00	Réglée	2022	2022			
22	AMEL	80	0.95	Réglée	2022	2022			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
24	AMEL	70	1.29		2022	SUPP			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinée, RPQ Coupes en parquets

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF rise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinée, RPQ Coupes en parquets

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Faible volume et produit non commercialisable.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7. Site Internet de la commune

Le site est presque finalisé, les couleurs ont été retravaillées comme l'avaient demandé les conseillers. Une formation sur la prise en main du site est prévue le vendredi 19 février en présence de Mr Georges ALLEMAND, Mesdames Amandine ARNAUD et Sylvie PAUCHON. Ce même jour se fera la transmission entre les deux sites.

Pour plus de facilité, l'adresse du nouveau site restera la même que l'ancienne adresse. Le site doit être livré fin février.

Questions diverses :

- Mr le Maire a RDV avec Mr Francis CHEVALIER afin d'envisager la location de son hangar pour stocker les véhicules de la commune.
- Il faudra dans un avenir proche réfléchir à la fermeture du préau par une porte de garage afin d'entreposer le petit matériel. Peut-être avoir une réflexion globale avec l'association des Manteyards sur les locaux disponibles et un aménagement qui pourrait convenir à tout le monde.
- Concernant les loyers impayés d'un occupant, après vérification auprès des services de la trésorerie, le montant dû pour le mois de novembre a bien été honoré. A suivre pour les mois futurs, mais la situation reste toutefois délicate.

La séance est levée à 20h35.

Manteyer le 26/02/2021.

Le Maire,
Robert PAUCHON.

